

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**Autorité nationale des jeux**

---

**DÉCISION N° 2026-PR-001 DU 15 JANVIER 2026  
PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE  
LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN LIGNE  
DÉNOMMÉ « ASTRO »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2025-161 du 16 octobre 2025 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2024-128 du 11 juillet 2024 relative à l'exploitation en ligne du jeu de loterie sous droits exclusifs dénommé « Astro » ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « Astro » déposée le 30 décembre 2025 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2025-227-Astro-Ligne-3 ;

Vu les autres pièces du dossier,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « Astro » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2025-227-Astro-Ligne-3.

**Article 2 :** Le règlement de jeu tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

**Article 3 :** Le règlement de jeu tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux.

**Article 4 :** La directrice générale de l'Autorité nationale des jeux est chargée de l'exécution de

la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 15 janvier 2026.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 15 janvier 2026*

**Règlement particulier du jeu de grattage  
de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « ASTRO »**

**Article 1  
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu : chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 euros.

Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

**Article 3  
Lots**

**3.1.** Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

| <b>Nombre de lots</b>              | <b>Montant du lot</b> | <b>Total</b> |
|------------------------------------|-----------------------|--------------|
| 3 lots de                          | 25 000 €              | 75 000 €     |
| 8 lots de                          | 1 000 €               | 8 000 €      |
| 300 lots de                        | 100 €                 | 30 000 €     |
| 45 000 lots de                     | 20 €                  | 900 000 €    |
| 100 000 lots de                    | 10 €                  | 1 000 000 €  |
| 158 000 lots de                    | 6 €                   | 948 000 €    |
| 500 000 lots de                    | 4 €                   | 2 000 000 €  |
| 602 000 lots de                    | 2 €                   | 1 204 000 €  |
| 1 405 311 lots formant un total de |                       | 6 165 000 €  |

**3.2.** Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains lié à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein de la même unité de jeu.

**Article 4  
Description des jeux**

**4.1.** Il existe douze modèles d'unités de jeu différents, chacun représentant un signe astrologique. Chaque unité de jeu comporte trois surfaces de jeu dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 » et jeu « Bonus ».

#### **4.2. « Jeu 1 » et « Jeu 2 »**

- 4.2.1. La surface de jeu est constituée de huit étoiles et de deux cases « Gain » sur lesquelles sont inscrites les mentions « GAIN 1 » et « GAIN 2 »
- 4.2.2. Les éléments inscrits sous la zone cliquable des huit étoiles sont des symboles de jeu. Il y a en tout 8 symboles de jeu à découvrir. Les symboles de jeu peuvent prendre la forme de signes astrologiques et de qualités humaines, ces dernières étant inscrites en lettres.
- 4.2.3. L'élément inscrit sous la zone cliquable « GAIN 1 » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 6 €, 10 €, 20 €, 100 €, 1 000 €, 25 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.2.4. L'élément inscrit sous la zone cliquable « GAIN 2 » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 6 €, 10 €, 20 €, 100 €, 1 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.2.5. Le joueur clique et gratte sur les huit étoiles et découvre ainsi huit symboles de jeu conformément au sous-article 4.2.2.

##### 4.2.4. « Jeu 1 »

- 4.2.4.1. Si le joueur découvre, sous la zone cliquable des huit étoiles, deux symboles identiques correspondant au signe astrologique de l'unité de jeu, tel que représenté sur la surface de jeu, le joueur remporte alors le montant indiqué sous la case « GAIN 1 ».

4.2.4.2. Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

##### 4.2.5. « Jeu 2 »

- 4.2.5.1. Si le joueur découvre, sous la zone cliquable des huit étoiles, deux qualités humaines identiques, le joueur remporte alors le montant indiqué sous la case « GAIN 2 ».

4.2.5.2. Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

#### **4.3. Jeu « Bonus »**

- 4.3.1. La surface de jeu « Bonus » est représentée par une constellation sur laquelle sont inscrites la mention « BONUS » et la mention « GAIN ».
- 4.3.2. Les éléments inscrits sous la zone cliquable de la constellation sont les symboles « AIR », « FEU », « TERRE » et « EAU ».
- 4.3.3. L'élément inscrit sous la zone cliquable de la case « GAIN » est un montant en euros, inscrit en chiffres, parmi les montants suivants : 2 €, 4 €, 10 €, à l'exclusion de tout autre montant.
- 4.3.4. Si le joueur découvre, sous la zone cliquable de la constellation, deux symboles identiques à l'élément associé au signe astrologique de l'unité de jeu tel que représenté dans la règle du jeu

## LA FRANCAISE DES JEUX

« BONUS » et tel que défini dans le tableau ci-dessous, le joueur remporte alors le montant inscrit sous la case « GAIN » associée au « BONUS » :

| ELEMENTS                      | TERRE      | AIR     | EAU      | FEU        |
|-------------------------------|------------|---------|----------|------------|
| Signes astrologiques associés | Capricorne | Verseau | Poissons | Bélier     |
|                               | Taureau    | Gémeaux | Cancer   | Lion       |
|                               | Vierge     | Balance | Scorpion | Sagittaire |

- 4.3.6. Le jeu « Bonus » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.4. A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible correspondant à l'un des lots mentionnés dans le tableau de lots, à l'exclusion de toute autre somme.
- 4.5. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne, le 4 novembre 2024, dont la dernière modification a eu lieu le 29 décembre 2025.

Par délégation de La Présidente-Directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI